

N° de dossier :



Fiche d'inscription - Rentrée 2019
Epreuves pour l'admission dans les écoles
D'AIDE SOIGNANT en cursus Partiel
pour titulaire DEA DEAP BAC PRO ASSP / SAPAT
CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 27 juillet 2018

Etat civil

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom de naissance :	Nom d'usage :
Prénom :	Date de naissance :
Téléphone fixe :	Lieu de naissance :
Téléphone portable :	Département de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Mail:	

Titre ou diplôme permettant l'accès à la formation
(Cocher la case et joindre la copie du diplôme)

- Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la personne
 Baccalauréat professionnel Service aux personnes et aux territoires
 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
 Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Financement de la formation en cas d'admission

- Personnel Employeur
 Organisme financeur (Fongécif, ANFH, OPCA, ...) Autre (Conseil Général, Conseil Régional, ...)

Comment avez-vous connu l'Institut de Formation de la Croix Rouge Française ?

- Presse écrite Connaissances
 Internet Journées portes ouvertes
 Forum Autres : Précisez

Cadre réservé à l'institut

<input type="checkbox"/> Pièce d'identité	<input type="checkbox"/> JDC	<input type="checkbox"/> CV
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	<input type="checkbox"/> Attestation employeur	<input type="checkbox"/> Diplôme
<input type="checkbox"/> Règlement	<input type="checkbox"/> Chèque n°	Banque
	<input type="checkbox"/> Espèce le	

Engagement

Je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. **Je reconnais que les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour les candidats mineurs, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre au dossier

- Dossier d'inscription complété et signé
- Photocopie recto verso de :
 - La carte nationale d'identité en cours de validité
OU
 - Passeport en cours de validité
OU
 - Carte de séjour en cours de validité
- Attestation de suivi de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense ou Journée Défense Citoyenneté
 - Pour les hommes nés à partir de 1979
 - Pour les femmes nées à partir de 1982
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation

- Copie du dossier scolaire complet
OU
- Attestation employeur avec appréciations

- Copie du diplôme
- Règlement : 80 € de frais d'inscription pour BAC PRO ASSP/SAPAT et 50 € pour DEA et DEAP



Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires", peuvent se présenter aux épreuves de sélection pour le cursus complet (dossier épreuves d'admission dans les écoles d'Aide Soignant cursus complet). Dans ce cas, ils renoncent aux dispenses de formation.

Dossier complet à retourner
à **Croix Rouge Française – IFSS**
18 rue Louis Morin
10000 TROYES

**En recommandé avec accusé de réception
OU Déposé au secrétariat de l'institut**

Avant le 27 juillet 2018
Cachet de la poste faisant foi

**ATTENTION FERMETURE DE L'INSTITUT
du 6 au 26 août 2018**

A conserver par le candidat

I. Calendrier des épreuves

	Date	Lieu	Résultats
Phase 1 : Etude des dossiers	Du 17 au 21 Septembre 2018	IFSS Troyes	26 Septembre 2018
Phase 2 : Epreuve orale d'admission	Du 5 au 9 Novembre 2018	Lieu et date précisés sur la convocation	14 Novembre 2018

II. Arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Titre II – Contenu et organisation pédagogique de la formation

Article 18 – 1. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1 et 3.

Article 18 – 2. Les personnes titulaires du diplôme d'Etat ambulancier qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 7. Elles doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1, 3, 6 et 8.

Instruction N°DGOS/RH1/2014/2015 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Modalités de sélection des candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires »

Arrêté du 21 mai modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 21 mai modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

La sélection est organisée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), à l'instar des autres modalités de sélection.

Les titulaires du BAC PRO ASSP sont dispensés des unités de formation, 1, 4, 6, 7 et 8 et devront suivre les unités de formation 2, 3 et 5.

Les titulaires du BAC PRO SAPAT sont dispensés des unités de formation, 1, 4, 7 et 8 et devront suivre les unités de formation 2, 3, 5 et 6.

Composition du dossier

Pour les titulaires du BAC PRO ASSP / SAPAT

La composition du dossier comprend :

- le curriculum vitae
- la lettre de motivation (argumentation du parcours personnel et professionnel, des motivations pour entrer en formation)
- la copie du dossier scolaire comportant les relevés de notes, les résultats obtenus au baccalauréat et les appréciations et évaluations de stages de la seconde à la terminale)
- la copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé de notes original

Pour les professionnels

La composition du dossier comprend :

- Le curriculum vitae
- La lettre de motivation (argumentation du parcours professionnel et des motivations pour entrer en formation)
- Les attestations de travail et appréciations du ou des employeurs

Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciation, les candidats feront établir sur papier libre une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur.

- Les titres ou diplômes permettant de se présenter en cursus partiel

III. Phase de sélection

La première phase de sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La composition du jury pour cet entretien est identique à celle définie par l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

A l'issue des entretiens, le jury final établit une liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes.

IV. Organisation matérielle de la sélection

Le nombre de places offertes aux candidats titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT, qui est au minimum de 15%, est déterminé en concertation avec les acteurs locaux, en fonction des besoins du territoire en lien avec le schéma régional des formations sanitaires et sociales établi par la Région.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Le quota est de 4 places pour les personnes titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT, sous réserve du nombre de report de formation.

Le nombre de places offertes aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est de 11 au maximum.

L'admission définitive est subordonnée au règlement des frais de dossiers.

V. Art 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Les informations que vous transmettez sont à usage exclusifs de la Croix Rouge Française et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre accord préalable.

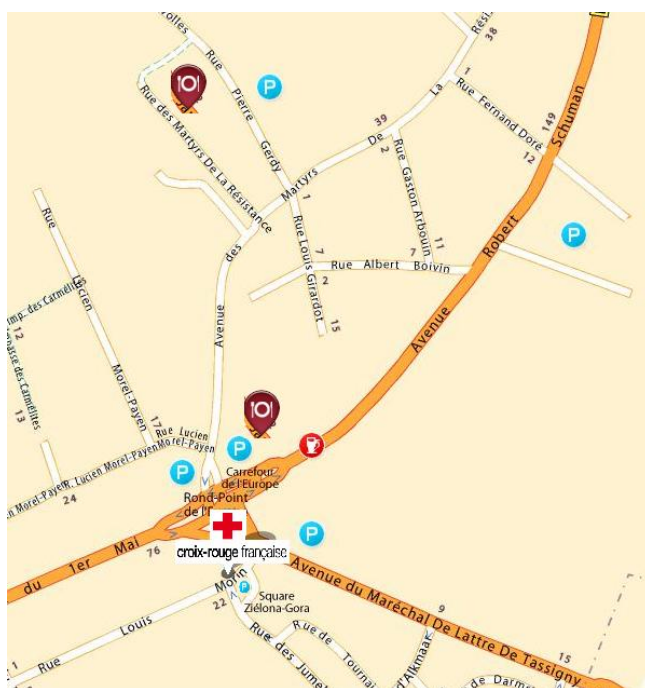
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « informatique et libertés », vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, écrivez à l'institut de formation sanitaire et sociale - Croix Rouge Française - 18 rue Louis Morin – 10000 Troyes.

Informations relatives à l'organisation de la formation

Dates de formation

Du 7 Janvier 2019 au 6 Décembre 2019

Lieu de formation



Croix Rouge Française – Institut de formation sanitaire et sociale
18 rue Louis Morin
10000 Troyes

Pas de salle de restauration sur place
Pas de logement étudiant à proximité de l'institut.

Dans un intérêt pédagogique, l'institut propose un éventail de stages qui occasionne des déplacements et parfois des frais d'hébergement. Un moyen de locomotion est donc indispensable.

Horaires de formation

De 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15 du lundi au vendredi

Coût de la formation

Frais pédagogiques : nous consulter pour l'obtention d'un devis individualisé
Frais de dossier : 100€

Frais annexes :

- Tenues de stage : frais à prévoir à l'entrée en formation
- Déplacements en stage
- Hébergements pendant les stages

Vous souhaitez un financement de la Région Grand Est

Eligibilité :

- Jeune en poursuite d'étude : personne ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Demandeur d'emploi non démissionnaire après la clôture des dossiers d'inscription
- Salarié dont le contrat de travail arrive à échéance au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation
- Salarié dont le contrat de travail n'excède pas 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les 6 mois précédant l'entrée en formation
- Salarié ayant démissionné :
 - o D'un contrat aidé
 - o Pour suivre son conjoint
 - o Pour non paiement des salaires
- Salarié dont le contrat de travail est rompu d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur :
 - o Licenciement
 - o Fin de CDD
 - o Rupture conventionnelle du CDI dans le cadre fixé par le code du travail
 - o Rupture anticipé d'un CDD

Démarches :

- Aucune démarche à effectuer
- L'ensemble des documents à compléter et à fournir seront transmis à l'entrée en formation

ATTENTION NE SONT PAS FINANCEES LES PERSONNES :

- Exerçant en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...)
- En congé parental
- En situation d'emploi ou tout salarié qui maintient un lien juridique avec un employeur :
 - o Congé sabbatique
 - o Mise en disponibilité
 - o Congé de formation professionnelle
- Ayant démissionné d'un emploi entre la date de clôture des inscriptions au concours et la rentrée
- N'étant pas en mesure de justifier leur situation

Vous êtes salarié en CDI

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, dont 12 mois d'ancienneté dans une entreprise du secteur privé, au cours des 5 dernières années

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 avril 2018 et le 28 mai 2018

Vous êtes salarié en CDD

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois (la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte)

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de la dernière entreprise si le CDD est terminé
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 Avril 2018 et le 28 Mai 2018

Vous souhaitez utiliser vos heures de CPF (ex DIF)

Qui peut en bénéficier ?

- demandeur d'emploi
- personnes sans emploi
- les jeunes sortis du système scolaire en recherche d'emploi

Chaque personne peut mobiliser son CPF **sans avoir à demander l'accord de Pôle emploi**. La formation sera prise en charge par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Toutefois, celle-ci fera l'objet d'un financement sous réserve de crédits suffisants sur le Compte Personnel de Formation et que la formation demandée soit « éligible ».

Démarches :

- Créer votre compte CPF sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes commerçant

Démarches :

- Prendre contact avec l'AGEFICE pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes artisan

Démarches :

- Prendre contact avec le FAFCEA pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes dans une autre situation



CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS GRAND EST
Institut de Troyes

18 rue Louis Morin – 10000 TROYES

Tel : 03 25 81 41 00 – Fax : 03 25 46 18 43

Mail : ifss.troyes@croix-rouge.fr

Retrouvez toutes nos formations sur le notre site internet :
<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>